

Direction départementale des territoires

Liberté Égalité Fraternité

ARRÊTÉ nº 2025/DDT/SEB/425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

> Le préfet de la Vienne Chevalier de la Légion d'Honneur Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vule code de l'urbanisme, notamment l'article L.104-1;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1 et suivants, L.211-1-1, L.411-1 A, R.211-108 et R.211-09;

Vu la loi du 29 décembre 1892 sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics, modifié par l'ordonnance n°2019-964 du 18 septembre 2019 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 6 novembre 2024 du président de la République portant nomination de Monsieur Serge BOULANGER, préfet de la Vienne ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux Loire-Bretagne (SD'AGE) en vigueur depuis le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté n° 2025-01-SGC du 24 avril 2025 donnant délégation de signature générale à Monsieur Benoît PRÉVOST REVOL, directeur départemental des territoires, sur toutes les décisions et correspondances entrant dans le champ de compétences de la direction départementale des territoires et toutes mesures relatives à l'organisation et au fonctionnement des services ;

Vu la délibération de prescription de l'élaboration du PLUi de Grand Poitiers Communauté urbaine du 25 juin 2021 ;

Vu la demande du 28 août 2025 présentée par Grand Poitiers Communauté urbaine en vue d'obtenir l'autorisation pour ses prestataires – les bureaux d'études BIOTOPE et Audiccé - d'accéder aux propriétés privées des 40 communes de son territoire afin d'effectuer des relevés faunes/flores et pédologiques afin de vérifier l'absence d'espèces protégées et de zones humides sur les espaces préalablement identifiés comme potentielles zones d'extension;

Vu la demande complémentaire du 23 septembre 2025 de Grand Poitiers Communauté urbaine portant la période d'inventaire du 01 octobre 2025 au 31 janvier 2026 ;

Considérant que, dans le cadre de l'évaluation environnementale, il convient de réaliser des inventaires naturalistes (faune, flore et zones humides) sur les secteurs où l'urbanisation est envisagée, afin

d'identifier les impacts potentiels et de mettre en œuvre la séquence éviter, réduire, compenser sur la base d'une connaissance exhaustive des espèces et des habitats présents sur ces zones d'extension ;

Considérant qu'au titre des missions qui leur sont confiées par Grand Poitiers Communauté urbaine, les bureaux d'études BIOTOPE et Audiccé réalisent ces inventaires ;

Considérant que ces inventaires et suivis naturalistes sont effectués par et sous la responsabilité de Grand Poitiers Communauté urbaine ;

Considérant qu'il importe de permettre l'accès de naturalistes des bureaux d'études BIOTOPE et Audiccé aux propriétés privées closes ou non closes du territoire concernés par le présent arrêté;

ARRÊTE

Article 1er

En vue d'exécuter les opérations d'inventaires biologiques nécessaires à l'élaboration du PLUI de Grand Poitiers Communauté urbaine, les agents des bureaux d'études BIOTOP et Audiccé sont autorisés à procéder aux relevés de terrain nécessaires aux opérations sus-citées et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes (à l'exception des locaux d'habitation), à franchir les murs et autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations, dans les communes listées en annexe 1.

Article 2

La présente autorisation est accordée du 1er octobre au 31 janvier 2026.

Article 3

Chacun des agents mandatés par les bureaux d'études BIOTOPE et Audiccé sera en possession d'une copie du présent arrêté ainsi que d'un ordre de mission établi selon le modèle figurant en annexe 2 du présent arrêté, documents qui devront être présentés à toute réquisition.

Article 4

L'introduction des personnes désignées ne pourra, cependant, avoir lieu qu'après l'accomplissement des formalités prévues par la loi du 29 décembre 1892 susvisée :

- Le présent arrêté est affiché en mairie des communes concernées, au moins dix (10) jours avant l'introduction dans les propriétés privées. Un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité sera adressé par chaque maire au directeur départemental du territoire de la Vienne ;
- L'introduction des personnes désignées dans les propriétés closes (à l'exception des maisons d'habitation) ne peut avoir lieu que cinq (5) jours après notification de l'arrêté au propriétaire ou, en son absence, au gardien de la propriété;
- L'introduction des personnes désignées ne peut pas être autorisée à l'intérieur des domiciles et locaux à usage d'habitation.

À défaut de gardien connu demeurant dans la commune, le délai ne court qu'à partir de la notification faite au propriétaire. Ce délai expiré, si personne ne se présente pour permettre l'accès, lesdits agents ou particuliers pourront entrer avec l'assistance du Juge du tribunal d'instance.

Ces notifications sont effectuées par Grand Poitiers Communauté urbaine.

Article 5

Les maires des communes concernées sont invités à prêter leur concours et, au besoin l'appui de leur autorité, pour écarter les difficultés auxquelles pourrait donner lieu l'exécution des opérations d'inventaires envisagées.

En cas d'opposition à ces opérations, il est enjoint aux fonctionnaires municipaux et à tous les agents de la force publique d'intervenir pour assurer l'exécution des dispositions qui précèdent.

Article 6

Les agents missionnés pour réaliser les inventaires doivent respecter l'intégrité des biens et propriétés traversés. Les indemnités qui pourraient être dues, pour dommages causés aux propriétaires par les agents chargés des inventaires, seront à la charge de Grand Poitiers Communauté urbaine. À défaut d'accord amiable, elles seront réglées par le tribunal administratif compétent.

Article 7

Défense est faite aux propriétaires d'apporter aux personnes chargées des études gêne, trouble ou empêchement de quelque nature que ce soit.

Article 8

Le présent arrêté sera affiché dans l'ensemble des communes listées en annexe 1. Un certificat d'affichage attestant de l'accomplissement de cette formalité est dressé et envoyé à la DDT de la Vienne, service eau et biodiversité à l'adresse suivante : ddt-mab-seb@vienne.gouv.fr.

Article 9

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- · d'un recours gracieux ou hiérarchique devant le préfet de la Vienne ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers 15, rue Blossac CS 80541 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 10

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, la présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine, les maires des communes concernées et le commandant du groupement de gendarmerie départemental de la Vienne sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Poitiers, le - 1 OCT. 2025 pour le préfet et par délégation,

Le directeur départemental des territoires

Benoît PRÉVOST REVOL

à l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Liste des communes concernées

Modalités: Inventaires et prospections

Secteurs/milieux prospectés : Ensemble des milieux naturels et semi-naturels sur les potentielles zones d'extension du PLUi de Grand Poitiers Communauté urbaine

Période: du 1er octobre au 31 janvier 2026.

Communes:

Beaumont Saint-Cyr	Buxerolles
Bonnes	Bignoux
Biard	Béruges
Celle-L'Évescault	Chasseneuil-du-Poitou
Chauvigny	Cloué
Coulombiers	Croutelle
Curzay-sur-Vonne	Dissay
Fontaine-le-Comte	Jardres
Jaunay-Marigny	Jazeneuil
La Chapelle-Moulière	La Puye
Lavoux	Ligugé
Liniers	Lusignan
Mignaloux-Beauvoir	Migné-Auxances
Montamisé	Poitiers
Pouillé	Rouillé
Saint-Benoît	Saint-Georges-Lès-Baillargeaux
Saint-Julien-l'Ars	Saint-Sauvant
Sainte-Radégonde	Sanxay
Savigny-L'Évescault	Sèves-Anxaumont
ercé	Vouneuil-sous-Biard

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SE8-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUI 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que:

Monsieur Kévin RICHARD, Biotope

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préféctoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétes privées.

Fait à Poitiers le 100CT, 2025

Signature

Florence JARDIN

La Présidente.

ca

5/5

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SE8-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUI 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

je soussignée

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communaute urbaine

certifie que :

Monsieur Nicolas FALZON, Biotope

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers le 10 007, 2025

Signature

La Presidente,

Florence JARDIN

others Communication of the control of the control

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SE8-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close,
dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides,
prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUI 40 de Grand Poitiers
Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que :

Monsieur Pierre-Baptiste GAINARD, Biotope

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers

1 0 OCT. 2025

Signature

La Présidente,

Florence/JARDIN

& Souled was considered to the second second

à l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUI 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

je soussignee

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine

certifie que :

Monsieur Théo LAVAL, Biotope

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers

1 0 OCT. 2025

Signature

La Présidente,

Florence JARDIN

onisat.

à l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que :

« Madame Manon MAUDUIT, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers , le CSU1 0 OCT. 2025

Signature

Florence JARDIN

La Présidente

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que :

« Pauline MENNESSIER, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers , le 1 0 OCT. 2025

Signature

La Présidente,

Florence JARDIN

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que :

« Madame Valérie GROLLIER, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers , le 1.0 0CT, 2025

Signature

Florence JARDIN

à l'arrêté préfectoral n° 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers' Communauté urbaine,

certifie que :

« Monsieur Ludovic CHUZEVILLE, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers , le 1 0 0CT, 2025

Signature

20 rue de la Providence 86020 POITIERS Cedex Tél.: 05.49.03.13.00 https://www.vienne.gouv.fr/

5/5

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine.

certifie que:

« Monsieur Baptiste VELSCH, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Fait à Poitiers

Signature

La Présidente,

Florence JARDIN

à l'arrêté préfectoral nº 2025-DDT-SEB-425

autorisant l'accès à la propriété privée, close ou non close, dans le cadre des inventaires floristiques, faunistiques et de zones humides, prévus sur les potentielles zones d'extension pour l'urbanisation du PLUi 40 de Grand Poitiers Communauté urbaine en cours d'élaboration

Mandat

pour l'accès aux propriétés privées

dans le cadre des opérations d'inventaires et de prospections floristiques, faunistiques et de zones humides

Je soussignée,

Florence JARDIN, Présidente de Grand Poitiers Communauté urbaine,

certifie que :

« Madame Anna POUPARD, Auddicé

est mandaté, dans ce cadre et en application de l'arrêté préfectoral ci-joint, pour réaliser les investigations de terrain qui nécessitent l'accès aux propriétés privées.

Signature

LINBOIN